

Sommaire

- P 3** Édito
- P 4** Panorama des risques majeurs à Ris-Orangis
- P 5** Comment être alerté en cas de danger ?
- P 6** Les inondations
- P 8** Les risques industriels
- P 10** Les mouvements de terrain
- P 12** Le transport de matières dangereuses
- P 15** La canicule et le grand froid
- P 15** Les tempêtes et orages
- P 16** La pollution atmosphérique
- P 16** « Vigipirate »
- P 17** Le risque nucléaire
- P 17** Les pandémies
- P 18** Qui fait quoi pour notre sécurité civile ?
- P 20** Les numéros d'urgence et liens utiles

Crédits

Pictogrammes de dangers : MEEM (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer),
MeteoFrance (liens Internet en dernière page)

Consignes de sécurité : IFFO-RME (Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection
de l'Environnement) – www.ifo-rme.fr

Édito

Madame, Monsieur,

Entre le fleuve et le bois de Saint-Eutrope, sur les flancs de la vallée de la Seine et au cœur du sud du Grand Paris, notre ville bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle qui fait son identité et son attractivité. Une localisation qui nous oblige cependant à anticiper les risques naturels et industriels pouvant exceptionnellement nous impacter.

Si ces événements restent rares, nous savons que le risque zéro n'existe pas. Il nous faut donc, sans céder à la panique, anticiper leurs conséquences par des mesures préventives (règles d'urbanisme, modernisation de nos réseaux, exercices,...) et la définition de procédures adaptées en cas d'incident.

Comme de très nombreuses communes, Ris-Orangis n'est pas épargnée par les dangers potentiels que représentent une crue de la Seine (comme en mai-juin 2016), un accident lié à la présence de sites industriels sensibles, le transports de matières dangereuses... Ils peuvent concerner chacun et impacter notamment vos déplacements.

Parfaitement consciente de ces risques depuis de nombreuses années, et sans attendre les prescriptions édictées par la loi, notre collectivité a mis en place des règles et des procédures précises permettant d'assurer sa sécurité civile, de limiter certains dangers (la prévention) et de se préparer à la crise (l'action).

En collaboration étroite et permanente avec les secours (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre) la commune est chargée notamment de : l'alerte à la population, la mise à l'abri et l'hébergement d'urgence, ainsi que la communication de crise jusqu'au retour à la normale.

Pour cette raison, Ris-Orangis a élaboré un Plan communal de sauvegarde (PCS). Ce document fait un diagnostic complet des risques et établit des procédures adaptées à un grand nombre de scénarios. Ce document est consultable en mairie et sur le site internet de la ville.

Afin d'informer avec précision les Rissois-es des mesures de prévention et des gestes à adopter, j'ai souhaité, avec mon adjoint chargé de l'Environnement, du Développement durable, de l'Énergie et de l'Aménagement, Gil Melin, que les agents de nos services municipaux élaborent ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) que vous tenez entre les mains.

Je vous invite à en prendre connaissance, à le conserver et à vous y référer en cas de problème. Vous y trouverez un rappel des dangers possibles, de l'action de la Municipalité et des consignes de sécurité à respecter. Si vous aviez besoin de précisions ou d'informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter les services municipaux ou mon secrétariat.

Soyez assuré-e de mon engagement et de mon sincère dévouement.

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

QUELS RISQUES MAJEURS À RIS-ORANGIS ?

Le risque majeur naturel ou technologique se caractérise par sa faible fréquence et sa gravité (nombre important de victimes, dommages considérables, etc.).

LA VILLE DE RIS-ORANGIS EST EXPOSÉE À 4 RISQUES MAJEURS



Inondations



**Risques
industriels**



**Mouvements
de terrain**



**Transport de matières
dangereuses**

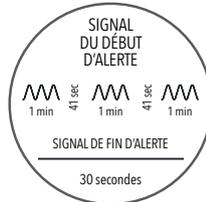
Les autres risques potentiels sont également exposés dans ce document.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ EN CAS DE DANGER ?

Les cartes « vigilance météo » (MétéoFrance) et vigicrues (Ministère de l'Environnement) : à la télévision, sur internet, sur mon portable.

Les alertes préfectorales (canicule, grand froid, pollution atmosphérique) : via la mairie et le site internet de la Préfecture.

Le Signal national d'alerte (SNA) : sirène relayée à Ris-Orangis en cas d'accident industriel grave ou nucléaire.



Les médias : télévision, presse, réseaux sociaux.

Les moyens municipaux en fonction des circonstances : site internet et comptes Facebook et Twitter, véhicules avec haut-parleur, agents municipaux avec mégaphone, porte à porte, panneaux d'affichage, etc.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE DANGER ?



Je suis vigilant et je cherche à m'informer (radios France Inter 87.8 MHz et France Bleu Paris 107.1 MHz)



Je respecte les consignes des autorités et je suis solidaire avec les autres



Je ne surcharge pas le réseau téléphonique



Je ne vais pas chercher les enfants à l'école pendant une crise



J'envisage un stock d'urgence en cas d'isolement



j'envisage un sac d'urgence en cas d'évacuation : • 3 litres d'eau par personne • Aliments non périssables • Vêtements chauds • Couvertures • Lampe de poche à piles avec ses piles de recharge ou à dynamo • Radio à piles avec ses piles de recharge • Trousse de premiers soins • Papier toilette • Médicaments et ordonnances • Carnet de sante • Papiers personnels • Argent liquide • clés



Je ne m'impatiente pas si je dois vivre pendant quelques temps en « mode contraint »



Je fais le point des dégâts avant de contacter mon assurance

EN ENTENDANT LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE (SNA)



je me confins chez moi



LES INONDATIONS

Avec 1,7 km de berges de Seine, la commune de Ris-Orangis est concernée par le risque d'inondation ; des remontées localisées et identifiées de nappes phréatiques et de réseaux d'eau peuvent également se produire malgré les importants travaux de modernisation du réseau d'assainissement.



LES CRUES MARQUANTES À RIS-ORANGIS

En plus de 100 ans, Ris-Orangis a été marqué par 6 crues majeures.

- 28 janvier 1910 > 6,15 m
Crue de référence
- 23 janvier 1955 > 5,56 m
- 14 janvier 1982 > 5,11 m
- 28 décembre 2010 > 3,75 m
- 19 mars 2015 > 3,91 m
- 3 juin 2016 > 4,84 m

Mesure : échelle de Corbeil-Essonnes

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Depuis 2003, le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine définit des réglementations à la construction de certaines zones. Il est une référence absolue pour le Plan local d'urbanisme de notre ville. Depuis plus de 15 ans, la Municipalité mène une démarche préventive d'intégration du risque inondation à tout projet d'urbanisme qui y est exposé. À ce titre, l'écoquartier des Docks prend pleinement en compte ce risque naturel.

Ris-Orangis a été identifié comme territoire à risque important d'inondation en 2012 par le Ministère de l'Environnement (TRI de la métropole francilienne). La ville est intégrée au périmètre du Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes.

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) de Ris-Orangis prévoit notamment : la surveillance des échelles de crue et des débordements locaux, l'information auprès des riverains et des entreprises concernées, l'appel à la solidarité et l'ouverture de centres d'hébergement temporaires pour les personnes sinistrées.

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

AVANT



Je m'informe sur la météo



Je pense aux équipements vulnérables à l'eau
Je rentre les équipements d'extérieur
J'envisage le transfert des objets exposés et des produits polluants vers une zone mieux protégée
Je prépare des matériaux pour limiter les entrées d'eau (sac de sable, planche de bois et mur de parpaings)

PENDANT



Je prends mes dispositions pour me faire héberger chez des proches



Si je suis chez moi, mais sous la menace de l'eau, je me mets en hauteur



J'évite tout déplacement



Je débranche tous mes appareils électriques



Si je suis à l'extérieur, je ne traverse pas en voiture une zone submergée par l'eau

APRÈS



En sortant, je fais attention à ce qui a pu être fragilisé et je ne m'approche pas des lignes électriques ou téléphoniques



Je fais attention aux risques de chutes cachées par l'eau



Je fais vérifier l'installation électrique inondée avant de la rebrancher

LES RISQUES INDUSTRIELS

À la limite entre Ris-Orangis et Grigny, deux entreprises sont classées Seveso*



Source PPI Cim Antargaz

À Grigny, la Compagnie industrielle maritime (CIM) stocke des produits pétroliers et Antargaz, à Ris-Orangis des produits gaziers.

Les dangers peuvent être de 3 types :

- incendies
- explosions avec effet de choc et de projection
- fuites de produits toxiques (dans l'air ou dans la Seine)

Les facteurs déclenchants peuvent être d'origine externe (météo, inondations, accident de circulation, séisme, chute d'un avion, accident suite à des travaux, malveillance...) ou interne (incendie, explosion d'installation ou de camion, fuite d'une canalisation, erreur humaine, débordement d'un bac, défaut de matériel).

Afin de prévenir les risques d'accident, des exercices sont régulièrement réalisés au sein de l'entreprise et des travaux de modernisation du site entrepris.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

L'État a engagé en 2010 la rédaction d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'ensemble CIM-Antargaz. Ce document est actuellement en cours d'élaboration.

Compte tenu de leur statut Seveso, selon l'ampleur de l'incident, les plans de crise des entreprises CIM-Antargaz pourront être complétés par un Plan particulier d'intervention (PPI), à la demande de la Préfecture. Dans ce cas, le Préfet prend directement la direction des opérations de secours ; le Maire et la ville doivent lui apporter leur concours.

*Seveso : le 24 juin 1982 la directive dite SEVESO demande aux États et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

AVANT



Je m'informe sur la météo.

Je me renseigne pour savoir si je suis dans une zone proche d'un site ; si oui, j'envisage la (faible) possibilité d'un confinement (stock d'urgence) ou d'une évacuation (sac d'urgence)



J'apprends à reconnaître le signal national d'alerte (SNA)

PENDANT

En entendant LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE (SNA)



je me confine chez moi



Je ferme les portes et fenêtres et limite les entrées d'air



Je ne fume pas



Sur ordre des autorités, je me rends au point de rassemblement indiqué



Sur instruction, j'évacue avec un sac d'urgence



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école

APRÈS



J'aère mon habitation ou le local dans lequel je me trouvais

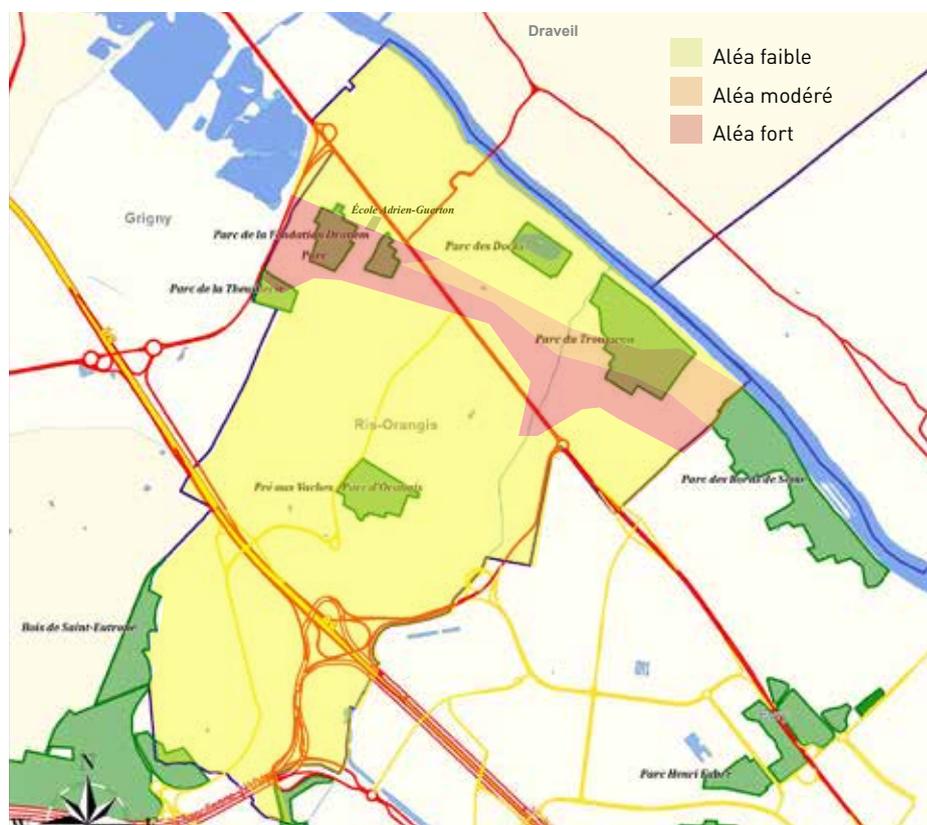


En cas d'irritation, je me lave et je me change immédiatement ; je me rends chez un médecin



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Comme l'ensemble du territoire régional, la commune de Ris-Orangis est exposée au risque de mouvement de terrain. Principalement localisé sur la zone de coteau marquant la transition entre le plateau et le bas de la ville, ce risque reste cependant très faible sur la commune.



Le sol et le sous-sol de la commune de Ris-Orangis sont constitués en grande partie de formations à dominante argileuse. Il s'agit d'un sous-sol sensible aux gonflements et aux retraits d'eau pouvant conduire à des mouvements de terrain très lents (généralement de plusieurs mois) occasionnant des dégâts très localisés. À savoir :

- des fissurations de bâtiments,
- des fragilisations de canalisations souterraines (gaz, eau),
- des affaissements du réseau routier.

Cependant, il est important de noter qu'à Ris-Orangis, « l'aléa » est considéré comme très faible.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) de Ris-Orangis prévoit la surveillance des dégradations et la gestion des arrêtés de péril.

De manière préventive, il est préconisé aux propriétaires de biens immobiliers privés d'assurer une surveillance des fissurations. La prise de photos des fissures peut constituer un moyen de suivi utile.

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

PENDANT



Je débranche tous mes appareils électriques et ferme le gaz



Je ne fume pas



Dès les premiers signes de mouvements de terrain ou de secousses, j'évacue le bâtiment dans lequel je me trouve



Si je suis à l'extérieur, je ne traverse pas en voiture une zone submergée par l'eau



Je m'éloigne des bâtiments menaçant de s'effondrer

APRÈS



En sortant, je fais attention à ce qui a pu être fragilisé



Je ne m'approche pas des lignes électriques ou téléphoniques



LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune de Ris-Orangis est concernée par un risque de transport de matières dangereuses.



LES ITINÉRAIRES RISSOIS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Quels itinéraires routiers ?

- l'autoroute A6
 - la route nationale 7,
 - la route nationale 104 (francilienne) et notamment son point de jonction avec l'autoroute A6
- L'accès aux entreprises CIM et Antargaz accroît le trafic sur la route nationale 7 et la route départementale 310 (non identifié comme itinéraire TMD)

Quels itinéraires ferrés ?

La gare de Ris-Orangis avec les convois de GPL liés à Antargaz. Sur l'ensemble du territoire du département, le Service départemental d'incendie et de secours évalue à 11 000 tonnes / jour la quantité de matières dangereuses qui transite vers les sites industriels.

Quelles voies navigables ?

La Seine représente en 2002 un trafic fluvial de 882 000 tonnes et emprunte notamment les ponts de déchargements de Ris-Orangis, d'Évry et de Juvisy-sur-Orge/Draveil. Les principaux risques sont identifiés sur les aires de chargement et de déchargement.

Quelles canalisations ?

- l'oléoduc TRAPIL
- les gazoducs

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Aucune commune ne peut interdire le passage de ce type de transport, sauf à proposer un itinéraire de délestage. Toutefois, la Préfecture désigne des itinéraires préférentiels pour limiter le nombre de voies empruntées. La présence d'Établissements recevant du public à proximité des itinéraires identifiés concourt à l'accroissement des enjeux humains, notamment en ce qui concerne les établissements de santé et scolaires. Les Plans de prévention et de mise en sécurité des établissements scolaires prévoient les dispositions de sauvegarde appliquées aux enfants et aux personnels lors d'événements majeurs. Le Plan communal de sauvegarde assuré par la mairie concourt, quant à lui, à la protection de la population et à l'assistance aux services de secours.

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

AVANT



Je m'informe sur la météo.
Je me renseigne pour savoir si je suis dans une zone proche d'un site ; si oui, j'envisage la (faible) possibilité d'un confinement (stock d'urgence) ou d'une évacuation (sac d'urgence) :



J'apprends à reconnaître le signal national d'alerte (sirène)

PENDANT

En entendant LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE (SNA)



je me confins chez moi



Je ferme les portes et fenêtres afin de limiter les entrées d'air



Je ne fume pas



Sur ordre des autorités, je me rends au point de rassemblement indiqué



Sur instruction, j'évacue avec un sac d'urgence



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école

APRÈS



J'aère mon habitation ou le local dans lequel je me trouvais



En cas d'irritation, je me lave et je me change immédiatement

QUELS AUTRES RISQUES POTENTIELS À RIS-ORANGIS ?

Le risque majeur naturel ou technologique se caractérise par sa faible fréquence et sa gravité (nombre important de victimes, dommages considérables, etc.).

LA VILLE DE RIS-ORANGIS EST EXPOSÉE À 4 AUTRES RISQUES



**Canicule
et grand froid**



**Tempêtes
et orages**



**Pollution
atmosphérique**



Vigipirate



Risque nucléaire



Pandémies



LA CANICULE ET LE GRAND FROID

En cas d'événement météorologique exceptionnel de type canicule ou grand froid, la Préfecture de l'Essonne peut être amenée à déclencher des plans sanitaires spécifiques. Ces plans ont été déclenchés lors des dernières canicules ou épisodes neigeux.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Pour chacun de ces événements, des dispositions ont été mises en œuvre. Elles sont déclinées localement dans le Plan Canicule ainsi que dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Il s'agit principalement de mesures de communication sur les bons réflexes à avoir ainsi que de mises à l'abri pour les personnes les plus vulnérables.

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

Avant



Je m'informe sur la météo

Pendant



Je respecte les consignes des autorités



Je limite les activités sportives



Je ne reste pas en plein soleil



Je bois beaucoup d'eau



Je ne bois pas d'alcool



LES TEMPÊTES ET ORAGES

Les tempêtes et les orages sont des événements météorologiques exceptionnels affectant l'ensemble du territoire national. En région parisienne, la dernière tempête (Susanna du 9 février 2016) a conduit à des rafales de vents atteignant jusqu'à 158 km/h. Elle a entraîné de nombreux dégâts matériels et quelques blessés. Lorsque ces derniers sont accompagnés par des orages ou des précipitations (ex : inondations de mai 2016 suites aux orages), les dégâts peuvent être encore plus impressionnants.

Dans la plupart des cas, les victimes le sont du fait de comportements imprudents.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Météo France est en charge de la vigilance météorologique. Depuis plusieurs années, elle édite deux fois par jour une carte de vigilance organisée autour de 4 couleurs (<http://vigilance.meteofrance.com/>), **verte** (pas de vigilance particulière) ; **jaune** (soyez attentif, phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux) ; **orange** (soyez très vigilant, phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus) ; **rouge** (une vigilance absolue s'impose (phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus). En cas d'alerte, la Préfecture informe la commune qui participe à la diffusion des consignes de sécurité.

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

Avant



Je m'informe sur la météo

Pendant



Je respecte les consignes des autorités



Je limite mes déplacements au strict minimum et si je dois me déplacer, je signale mon départ à des proches



Je range et fixe les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés



Je n'interviens en aucun cas sur les toitures et ne touche pas aux fils électriques tombés au sol



Je prévois des moyens d'éclairage de secours et fais des réserves d'eau potable



LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

La région parisienne connaît de nombreux épisodes de pollution atmosphérique, notamment dus à la densité des voies de circulation routière. Il s'agit généralement d'une accumulation de 4 polluants (dioxyde de soufre (SO₂), ozone (O₃), dioxyde d'azote (NO₂), particules (PM10)) pouvant conduire à des gênes respiratoires.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, une échelle a été mise en place. Elle répond à des niveaux de prévention et d'action spécifiques :

- Seuil d'information et de recommandation (seuil au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des personnes sensibles)
- Seuil d'alerte (seuil au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement)

En cas de pollution, la commune est informée du seuil par les services de la Préfecture. Elle a ensuite la charge d'informer la population sur les conduites à tenir.

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

Avant



Je m'informe sur la météo

Pendant



J'évite les activités physiques et sportives intenses, en plein air comme à l'intérieur



J'évite de sortir en début de matinée ou en fin de journée et aux abords des grands axes routiers



Je reporte les activités qui demandent de l'effort



VIGIPIRATE

Les attentats sont devenus un risque important en France du fait d'un contexte international sensible. La lutte contre ces actes nécessite une implication de tous. A ce titre, chacun concourt à la sécurité de tous par sa vigilance et par la détection de comportements inhabituels.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Le gouvernement a mis en place un Plan Vigipirate qui consiste en l'organisation de la réponse préventive, dissuasive et de lutte contre les actes terroristes. Il a pour principale vocation d'adapter le niveau de réponse en fonction du niveau de menace.

Des déclinaisons de ce plan sont mises en œuvre dans les administrations, dans les établissements recevant du public et sur les sites sensibles. Ainsi, les établissements scolaires disposent de Plan de Prévention et de Mise en Sécurité des enfants et du personnel en cas d'intrusion malveillante ou de mise à l'abri. Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer localement comme le stationnement aux abords des établissements sensibles ou la fouille des sacs et bagages.

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

Avant



Je m'informe de la situation



Je signale tout comportement suspect ou bagage isolé



Quand je rentre dans un lieu, je repère les sorties de secours

Pendant



Je respecte les consignes des autorités



Je reste chez moi et attends les consignes des autorités



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école



Je ne diffuse aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre



LE RISQUE NUCLÉAIRE

La commune de Ris-Orangis, comme l'ensemble du territoire national, peut être concernée par une pollution radiologique. La catastrophe de la centrale ukrainienne de TCHERNOBYL, en 1986, a conduit à une pollution d'une grande partie de l'Europe. De plus, la commune est située à moins de 150 km des centrales nucléaires de Nogent-sur-Seine (Aube) et de Dampierre-en-Burly (Loiret). Si des mesures préventives sont mises en place, le risque de fuite ne peut être écarté.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En cas d'émission toxique, la Préfecture de l'Essonne déclenchera, sur ordre du Gouvernement, le plan ORSEC IODE. Ce dernier prévoit la distribution à l'ensemble de la population d'un vaccin sous forme de comprimé.

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) de Ris-Orangis prévoit les modalités de distribution de ces pastilles d'iode stable à la population. Cette distribution s'effectuera dans une ou plusieurs des salles suivantes :

- Gymnase Albert-Camus
- Halle Jacky-Trevisan
- Complexe Roger-Latruberce
- Gymnase du Moulin à Vent
- Gymnase de la Ferme du Temple

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

Avant



je m'informe sur la situation et me rends dans le centre de distribution le plus proche de mon domicile dès que possible.

Pendant

En entendant LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE (SNA)



je me confins chez moi et attends les consignes des autorités avant de me rendre dans le centre de distribution de médicaments



Je ferme les portes et fenêtres et je limite les entrées d'air ;



Je ne consomme pas les fruits et légumes de mon jardin. A titre préventif, il est recommandé de boire de l'eau en bouteille.



LES PANDÉMIES

Les sociétés sont de plus en plus confrontées à des pandémies ou épidémies de masse. Les virus H5N1, Zyka en sont des exemples. Pour chacune de ces crises, des dispositions de prévention ou de vaccination pourront être prises par les autorités sanitaires nationales. La commune assurera alors pour partie, leurs déclinaisons territoriales.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Les autorités sanitaires sont en charge de l'évaluation des risques et de l'organisation des réponses apportées pour chaque crise. En cas de crise, les Cellules Inter Régionales Epidémiologiques proposeront les dispositifs de réponse à mettre en place.

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

Avant



je m'informe de la situation sanitaire

Pendant



Je respecte les consignes des autorités

QUI FAIT QUOI POUR VOTRE SÉCURITÉ CIVILE ?

LE PRÉFET

coordonne les forces de secours. Si la crise concerne plusieurs communes ou si elle dépasse les moyens de la commune, il peut déclencher le plan Orsec* et devenir le Directeur des opérations de secours.

LE MAIRE

est le responsable du Plan communal de sauvegarde (PCS) qui régit les missions de la commune en cas de crise. Il est également le Directeur des opérations de secours (hors Plan Orsec*) et coordonne la cellule de crise municipale ; il facilite les actions des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre et rend compte aux autorités préfectorales.

LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Sur notre territoire, il s'agit notamment de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et des prestataires de réseau. Ils gèrent et adaptent à la situation de crise les services à la population : électricité, gaz, déchets, eau, assainissement, etc.

LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LES ENTREPRISES

Ils informent d'un éventuel danger, relaient l'alerte auprès des usagers et salariés et adaptent leur activité en cas de crise ; les écoles peuvent déclencher leur PPMS (Plan particulier de mise en sûreté).

LES CITOYENS

Ils réagissent aux alertes, se mettent en sécurité facilitent les secours par leur comportement, se montrent patients et solidaires et peuvent se préparer davantage en élaborant un Plan familial de mise en sûreté.

*Plan ORSEC : programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe, permettant une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires. Plan placé sous l'autorité du préfet.

CENTRES DE DISTRIBUTION ET POINTS DE RASSEMBLEMENT





NUMÉROS D'URGENCE

numéro unique (européen) **112**

si vous rencontrez des difficultés à entendre ou parler **114** (par sms ou fax)

Pompiers
18

Police
17

SAMU
15

MAIRIE

01 69 02 52 52

 **VILLE-RIS-ORANGIS.FR**

contact@ville-ris-orangis.fr

+ D'INFOS

ERDF 09 72 67 50 91

GRDF 0 800 47 33 33

France Bleu Paris 107.1 MHz

MétéoFrance 08 99 71 02 91
meteofrance.com

Vigicrues (station de Corbeil-Essonne)
vigicrues.gouv.fr

Préfecture de l'Essonne (information préventive)
essonne.gouv.fr

Portails interministériels sur les risques
risques.gouv.fr
georisques.gouv.fr

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter
le Plan communal de sauvegarde (PCS) de Ris-Orangis à la mairie.
Nous restons à votre écoute en cas d'information complémentaire.



**SOYEZ TOUJOURS ATTENTIFS
AUX CONSIGNES DE VIGILANCE
ET D'INFORMATION**

